



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018

Mairie de Groissiat

**Présents :** Messieurs Jean-Luc Marron, Michel Piovali, Michel Bevand, Hervé Amiot, Xavier Faivre, Christian Gros, Manuel Ollier, Gilbert Samerel. Mesdames Patricia Deguerry, Pascale Amorim, Odile Certain, Nathalie Duthel, Frédérique Machurat, Monique Roy,

**Excusée :** Madame Stéphanie Volle.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Xavier FAIVRE.

**Date de convocation :** 05 septembre 2018

- **Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 18 juillet 2018.**
- **Compte rendu des décisions du Maire :** -

### Comptes rendus des commissions

. **Commissions des travaux :** Réunion le 05 septembre.

**Place Saint-Cyr :** Le chantier est en voie d'achèvement avec la pose, en cours, des pavés et des plots. Les marquages au sol vont être finalisés. L'installation de l'éclairage public sera un peu retardée du fait d'un problème lors de la commande du matériel.

**Questions diverses :**

. Cascade du Bief d'Ijean : Suite à l'éboulement évoqué lors du précédent conseil, une entreprise spécialisée a purgé les quelques blocs restant accrochés à la paroi pour sécuriser le site. Dès 2019, une évacuation partielle des blocs tombés sera réalisée pour l'esthétique et des ancrages installés pour éviter une répétition des faits.

. **Commission des Affaires Scolaires, Associatives et Culturelles :** Réunion le 05 septembre.

. Fête du Village : Toutes les manifestations organisées ce week-end se sont très bien déroulées qu'il s'agisse de la marche et de l'animation djembel samedi après-midi ou de la tartiflette dimanche. Le beau temps était au rendez-vous et le repas Tartiflette a rassemblé plus de 400 personnes. Un grand merci aux bénévoles des associations ainsi qu'aux conseillers municipaux présents pour tout le travail accompli.

. Ecole : deux nouveaux élèves se sont inscrits le jour et le lendemain de la rentrée et l'effectif s'élève désormais à 109.

. Cantine : suite au désistement de dernière minute d'un agent de la cantine, une troisième personne a tout de même pu être recrutée juste avant la rentrée.

. Bibliothèque : la bénévole, responsable de la bibliothèque depuis deux ans, doit abandonner sa fonction pour raisons professionnelles. Nous recherchons donc une nouvelle personne de la Commune pour lui succéder à partir de début novembre. Toute personne intéressée est invitée à contacter la mairie.

. Centre culturel Aragon : voir la délibération prévue ce soir.

. Manifestations à venir :

. la Commémoration du 11 novembre se déroulera cette année à Groissiat, en collaboration avec Martignat. Une cérémonie spéciale est organisée en raison du centenaire de la fin de cette guerre.

. le repas des Aînés aura lieu le dimanche 09 décembre 2018 à midi.

. les bacheliers avec mention et les jeunes sportifs titrés en 2017-2018 seront récompensés à l'occasion de la cérémonie des vœux le 05 janvier 2019. Un flyer les invitant à se faire connaître sera distribué prochainement dans les boîtes à lettres.

. **Commission des Finances :** la commission ne s'est pas réunie.

La situation de trésorerie reste stable et à un niveau assez élevé.

La prochaine réunion de commission, fin septembre, aura notamment pour objet de faire le point de la situation budgétaire entre les prévisions et les réalisations. Les prévisions pour 2019 seront également évoquées.

. **Commission Environnement et Forêt :** la commission ne s'est pas réunie.

. Une vente de bois communaux de 190 m<sup>3</sup> est prévue lors de la vente par adjudication qui doit se tenir le 28 septembre à Nantua.

. Rappel de l'arrêté préfectoral du 16 août dernier de restriction temporaire de certains usages de l'eau sur le département de l'Ain.

. La pyrale du buis continue de sévir dans la Commune.

### Extrait des délibérations adoptées à l'unanimité

#### Extension de périmètre – intégration des communes de la Communauté de Communes Plateau d'Hauteville à Haut-Bugey Agglomération (HBA)

Rappel du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

L'arrêté portant SDCI du Département de l'Ain en date du 23 mars 2016, comporte une orientation sur le rapprochement des deux établissements publics de coopération intercommunale pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard.

Par deux conférences des Maires, dont la deuxième a eu lieu en date du 24 octobre 2017, les élus des communes des deux intercommunalités ont acté et validé la poursuite de la démarche d'intégration de la Communauté de communes Plateau d'Hauteville (CCPH) à la communauté d'agglomération du Haut-Bugey au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par délibération en date du 22 mai 2018, la Communauté de communes du plateau d'Hauteville a acté le principe de cette intégration.

Le rapprochement des intercommunalités se fera selon le scénario privilégié de l'extension de périmètre.

A cet effet, c'est la procédure prévue à l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui est mise en œuvre.

En application de ce texte, le processus à privilégier est précisé dans le 1<sup>er</sup> dudit article, qui dispose ainsi « que le périmètre peut-être ultérieurement étendu... à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ».

De ce point de vue, il appartient aux 9 communes de la CCPH, de solliciter, par délibération, leur intégration à Haut-Bugey Agglomération (HBA) qui doit se prononcer sur cette demande.

Vu la délibération en date du 07 juin 2018 de la commune d'ARANC sollicitant son intégration à la communauté d'agglomération Haut-Bugey agglomération ;  
Vu la délibération en date du 22 juin 2018 de la commune de CHAMPDOR-CORCELLES sollicitant son intégration à la communauté d'agglomération Haut-Bugey agglomération ;  
Vu la délibération en date du 28 juin 2018 de la commune de CORLIER sollicitant son intégration à la communauté d'agglomération Haut-Bugey agglomération ;  
Vu la délibération en date du 19 juin 2018 de la commune de CORMARANCHE-EN-BUGEY sollicitant son intégration à la communauté d'agglomération Haut-Bugey agglomération ;  
Vu la délibération en date du 17 mai 2018 de la commune d'EVOSGES sollicitant son intégration à la communauté d'agglomération Haut-Bugey agglomération ;  
Vu la délibération en date du 19 juin 2018 de la commune d'HAUTEVILLE-LOMPNES sollicitant son intégration à la communauté d'agglomération Haut-Bugey agglomération ;  
Vu la délibération en date du 19 juin 2018 de la commune d'HOSTIAZ sollicitant son intégration à la communauté d'agglomération Haut-Bugey agglomération ;  
Vu la délibération en date du 06 juillet 2018 de la commune de PREMILLIEU sollicitant son intégration à la communauté d'agglomération Haut-Bugey agglomération ;  
Vu la délibération en date du 19 juin 2018 de la commune de THEZILLIEU sollicitant son intégration à la communauté d'agglomération Haut-Bugey agglomération ;

Considérant que les neuf (9) communes composant la CCPH ont sollicité leur intégration à HBA ;

Considérant que par délibération du 19 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé l'extension de périmètre de Haut-Bugey Agglomération vers les 9 communes du plateau d'Hauteville ;

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la présente délibération, pour se prononcer sur cette extension de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'extension de périmètre vers les 9 communes du plateau d'Hauteville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier cette délibération au Président de Haut-Bugey Agglomération.

#### **Extension de périmètre de Haut-Bugey Agglomération vers le Plateau d'Hauteville – Modification des statuts de Haut-Bugey Agglomération.**

Dans le cadre de l'extension de périmètre vers le plateau d'Hauteville, la Communauté d'agglomération a procédé, par délibération du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2018, à une modification de ses statuts pour intégrer quelques compétences et équipements de ce territoire. Cela a été également l'occasion de procéder à un toilettage des statuts de l'agglomération. Ces modifications entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les principales modifications approuvées au Conseil communautaire sont développées ci-après.

##### **I- Les Compétences obligatoires**

###### **Aménagement de l'espace**

Prenant en compte la nécessité d'intégrer la filière bois, il sera rajouté à cette compétence au 1-1 un alinéa suivant :

- **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, participation à des actions, réflexions et opérations destinées à la valorisation de la filière bois.**

###### **Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**

La loi "Notre" rend cette compétence obligatoire pour les Communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. S'agissant d'une compétence déjà exercée par la CCHB, la modification statutaire permet de la rattacher dès maintenant au bloc des compétences obligatoires et non plus optionnelles et de mettre son libellé en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales.

##### **II- Les compétences Optionnelles**

###### **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**

La loi "Notre" réduit désormais l'exercice de cette compétence aux seuls équipements d'intérêt communautaire.

Il est ainsi proposé d'ajouter à cette rubrique les équipements suivants :

- ✓ **terrain de rugby de Nantua (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019),**
- ✓ **base nautique de Lavancia du club des eaux vives (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019),**
- ✓ **centre européen de séjour et de stages sportifs (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019),**
- ✓ **centre de remise en forme d'Hauteville-Lompnes (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019),**
- ✓ **centre nautique d'Hauteville-Lompnes (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019).**

##### **III- Les compétences facultatives**

En complément des équipements touristiques de l'agglomération, il est intégré à cette rubrique les équipements touristiques suivants du plateau d'Hauteville :

- ✓ **camping de Champdor (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019),**
- ✓ **site de baignade de Champdor (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019),**
- ✓ **camping de Hauteville-Lompnes (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019),**
- ✓ **bike park de Cormaranche-en-Bugey (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019),**
- ✓ **stations de ski alpin Terre Ronde et de ski nordique la Praille (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019).**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la présente délibération, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ceci exposé,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les statuts de Haut-Bugey Agglomération modifiés, joints en annexe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier cette délibération au président de Haut-Bugey Agglomération.

### Approbation du rapport de la CLECT

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Le versement des attributions de compensation constitue une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération. Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CLECT réunie le 10 juillet 2018 a approuvé à l'unanimité des membres présents le rapport présenté par les Services de Haut-Bugey Agglomération,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

- Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes Haut-Bugey en date du 28 janvier 2014, 27 mai 2014, 24 septembre 2015, 31 mars 2016 et 16 février 2017 portant respectivement création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

- Vu le rapport adopté à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 10 juillet 2018 ;

- Vu l'exposé qui précède, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président de Haut-Bugey Agglomération.

### Avis sur le Plan partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs de Haut-Bugey Agglomération

**VU** le titre II « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité & la Citoyenneté,

**VU** l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,

**VU** la délibération de Haut-Bugey Agglomération du 15 décembre 2016 relative au lancement de la démarche d'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et à la création d'une Conférence Intercommunale du Logement,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 7 mars 2018,

### Rappel de la démarche d'élaboration

L'adoption d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) est rendue obligatoire par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » dans tous les EPCI disposant d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé.

Le PPGD, d'une durée de 6 ans doit permettre au demandeur de disposer d'une information plus précise et complète lui permettant de devenir acteur de sa demande de logement social. Le Plan doit également assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logements sociaux.

Conformément au décret n° 2015-524 du 12 mai 2015, le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs a ensuite été soumis à l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement du 7 mars 2018 qui a rendu un avis favorable. Le plan est ensuite soumis à l'avis des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

### Contenu du PPGD

- **L'information délivrée au demandeur de logement social**

La première partie comprend l'ensemble des informations devant être délivrées à toutes personnes souhaitant déposer une demande de logement social ou ayant déjà déposé une demande.

- **Le service d'information et d'accueil du demandeur de logement social**

L'organisation d'un service d'information et d'accueil du demandeur permet d'homogénéiser l'information délivrée au demandeur et de mieux orienter ce dernier.

Il définit trois rôles :

- **Les lieux d'orientation qui regroupent l'ensemble des Mairies du territoire.** Ils fournissent une information de base aux demandeurs qui les sollicitent sur les modalités de constitution des dossiers de demandes de logements sociaux puis les orientent vers les lieux d'accueil et les guichets d'enregistrement.
- **Les lieux d'accueil regroupent les Mairies de Montréal-la-Cluse et de Bellignat, l'ADIL de l'Ain et les bailleurs sociaux Dynacité et la Semcoda.** Ils ont pour rôle de conseiller et d'informer le demandeur et mettent également à disposition un certain nombre d'information sur les caractéristiques de la demande sur le Haut-Bugey et sur les orientations en matière d'attribution sur le territoire.
- **Les lieux d'enregistrement regroupent les bailleurs sociaux Dynacité, la Semcoda et Logidia ainsi qu'Action Logement.** Ils proposent les mêmes services que les lieux d'accueil mais permettent également au demandeur d'enregistrer, de renouveler sa demande de logement social et de bénéficier d'un entretien après l'enregistrement.
- **Le dispositif de gestion partagée de la demande**

Ce dispositif doit permettre aux acteurs des attributions de mettre en commun les informations nécessaires à la bonne gestion des demandes.

- **Les moyens pour favoriser les mutations au sein du parc social**

Le PPGD définit les moyens pour favoriser l'aboutissement des demandes de mutations au sein du parc de logement social et les moyens pour favoriser l'accès au parc social pour les ménages identifiés comme en difficulté.

- **Les dispositifs expérimentaux**

La dernière partie du PPGD porte sur les dispositifs expérimentaux : cotation de la demande, location choisie et bourse d'échange de logements. La mise en œuvre de ces dispositifs n'est pas prévue par le PPGD mais ils pourront faire l'objet de travaux futurs.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs tel que présenté en Conférence Intercommunale du Logement le 7 mars 2018,
- **D'APPROUVER** la qualité de la Commune en tant que lieu d'orientation.

### **Conservatoire d'Oyonnax – Centre culturel Aragon : Participation au financement d'une activité pour les enfants de Groissiat.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le retour à la semaine scolaire de quatre jours a impliqué la suppression des temps d'activités périscolaires pris en charge financièrement par la Commune.

Le mercredi, les enfants n'ont donc plus cours, ce qui offre aux familles la possibilité de les inscrire à des activités.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne dispose pas d'offres dans ce domaine mais qu'il paraît important de favoriser l'accès des enfants de la Commune à une éducation artistique et culturelle.

Le conservatoire à rayonnement départemental situé au Centre Culturel Aragon d'Oyonnax propose justement de nombreuses activités dans ce domaine.

Cet établissement d'enseignement est une structure publique gérée par la Ville d'Oyonnax. Les enfants des Communes extérieures ont la possibilité de s'inscrire aux cours proposés mais à des tarifs beaucoup plus élevés que les enfants d'Oyonnax.

Par conséquent, il semble opportun d'apporter une aide financière aux familles inscrivant leurs enfants en précisant que cela concernerait ceux-ci jusqu'au CM2. En effet, au-delà de ce niveau scolaire, le Département de l'Ain ou la région Auvergne Rhône Alpes offrent respectivement aux collégiens ou aux lycéens des aides ou avantages divers.

Monsieur le Maire explique d'une réflexion a été menée par les membres du bureau, réunis le 04 septembre dernier, sur la base des tarifs 2018-2019 transmis par le centre culturel.

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

. de verser aux familles une aide de 100 euros par enfant habitant Groissiat jusqu'à la classe de CM2, dans la limite d'une activité par année scolaire.

. de préciser qu'un certificat de scolarité sera exigé ainsi qu'un justificatif d'inscription aux nom et adresse de l'enfant établi par le Centre Culturel Aragon.

### **Informations communales**

**Commémoration du 11 novembre** : le comité de pilotage chargé de l'organiser se réunira le 26 septembre sur place.

**Recensement de la population** : tous les habitants de la Commune seront recensés début 2019. Des informations seront diffusées dans les boîtes à lettres et disponibles sur le site internet de la Commune [www.groissiat.fr](http://www.groissiat.fr)

### **Questions diverses**

. Prochain bureau : mardi 02 octobre à 18h30.

. Prochaines commissions : . Finances : mardi 25 septembre à 18h30.

. Environnement forêt : mercredi 26 septembre à 17h00.

. Travaux : mercredi 10 octobre à 18h30.

. ASAC : jeudi 11 octobre à 18h30.

. Prochain conseil municipal : lundi 15 octobre 2018 à 18h30.

**Le secrétaire de séance**

**Xavier FAIVRE**

